Emploi et Développement social Canada | Employment and Social Development Canada

Des milieux de travail équitables, sécuritaires et productifs

Programme du travail

ATTENTION, JEUNES TRAVAILLEURS!

Quarante pour cent des accidents du travail surviennent durant les six premiers mois d'un emploi. Tous ces accidents peuvent être évités. Informez-vous sur vos droits et responsabilités; renseignez-vous pour mieux vous protéger!

RISQUES COURANTS AU TRAVAIL

- **Physiques :** glissades, trébuchements et chutes, bruit, chaleur
- **Chimiques :** liquides et gaz dangereux et/ou non étiquetés
- **Biologiques :** fluides corporels, moisissures, bactéries
- **Ergonomiques :** levage incorrect, efforts répétitifs
- **Psychosociaux :** intimidation, horaire excessivement exigeant

CONSEILS DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

1. Obtenez la formation dont vous avez besoin pour être en sécurité
2. Demandez à être supervisé
3. Connaissez les risques
4. Si vous ignorez les risques, informez-vous
5. Signalez les risques à votre gestionnaire
6. Si vous êtes blessé, dites-le à quelqu'un
7. Si quelque chose vous dérange, dites-le

Soyez un leader en santé et sécurité au travail!! Demandez à votre superviseur comment vous impliquer dans ce secteur.

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE L'EMPLOYEUR

1. Vous informer des dangers au travail
2. Vous fournir l'équipement de sécurité et la formation
3. Adopter les politiques de santé et de sécurité au travail qui s'imposent et les faire appliquer
4. Faire tout ce qui est raisonnable pour vous protéger des accidents du travail et des maladies professionnelles

CHAQUE TRAVAILLEUR AU CANADA A LE DROIT DE :

- Connaître les risques de son lieu de travail et la manière de s'en protéger
- Prendre part à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
- Refuser d'effectuer un travail dangereux

Ces droits sont protégés en vertu de la Partie II du Code canadien du travail

CHAQUE TRAVAILLEUR AU CANADA DOIT :

- **Travailler en toute sécurité** en se protégeant et en protégeant ses collègues contre les accidents
- **Signaler** les risques ou les accidents à son gestionnaire
- **Suivre** les règles de santé et de sécurité
- **Porter** l'équipement de sécurité qu'exige le travail

Pour obtenir des renseignements sur **la santé et la sécurité au travail ou pour signaler un accident grave, communiquez** avec le Programme du travail sans frais au **1-800-641-4049**

Pour obtenir plus de renseignements sur la façon de travailler en toute sécurité, **consultez**: **travail.gc.ca/jeunestravailleurs**

LT-279-05-15

Canada